

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
 260, CHEMIN DE L'EGLISE
 38140 CHARNECLES
 Tél. 04.76.91.07.29
 Fax. 04.76.93.27.26
 e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
 SEANCE DU 28/03/2024
 Délibération N°2024-021**

Nombre d'élus : 15	Présents : 9	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 6	Procuratation(s) : 2	
Date de convocation : 22/03/2024		

Etaients présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Gilles LANÇON, Luc PASCAL, Pascale POMMIER.

Ont donné procuratation :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;
 Pascal PRALY a donné pouvoir à Gilles LANÇON.

Absents :

Maryse BOUCLET, Sophie BOURDIS-GOUYON, Cédric POMMIER, Xavier PEDRAZZOLI, Pascal PRALY, Christine LABBÉ

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROBIN.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 février 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 1 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2024-021 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du conseil municipal de Charnècles n°2023-011, en date du 23/02/2023, portant sur l'évolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ;

VU la délibération n°2023-018 du conseil municipal de Charnècles, en date du 06/04/2023, portant sur le vote du taux de la taxe d'habitation ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation.

Madame le Maire **INFORME** le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les taux de fiscalité au titre de l'année 2024.

Elle **DIT** que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants non occupés depuis plus de 2 ans.

Par conséquent, elle **PROPOSE** au conseil municipal les taux de fiscalité suivant pour l'année 2024 :

NATURE DU TAUX DE FISCALITE	RAPPEL DES TAUX VOTES EN 2023	TAUX PROPOSES POUR LA DELIBERATION EN 2024
Taxe d'habitation	10,33 %	10,33 %
Taxe sur le foncier bâti	38,84 %	39,34 %
Taxe sur le foncier non bâti	61,60 %	61,60 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 01 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité

APPROUVE les taux de fiscalité 2024, tels que définis ci-dessus ;

AUTORISE Madame le maire à signer l'état 1259 Com de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 29/03/2024

Le maire,
Nadine REUX.

